

Demande d'autorisation
de cumul d'activité

document à retourner complété et signé, en pièce jointe par
courriel à :

- INSPE : inspe.smp@univ-tlse2.fr

(loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, articles 25 septies et
25 nonies ; décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020)

Rappel : Merci de transmettre cette demande avant le début de l'activité accessoire envisagée (une demande par activité accessoire entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027). En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, cette dernière est réputée rejetée.

Activité principale à l'INSPE

Statut

☐ Titulaire☐ CDI☐ CDD

Discipline enseignée :

Activité de recherche :

Merci de bien vouloir indiquer si vous êtes bénéficiaire de la Prime RIPEC C3 : ☐ Oui☐ Non

Service statutaire

heures ETD

PHASE 1 : Activité accessoire envisagée

Identification de l'employeur secondaire
(raison sociale et adresse ; le cas échéant, ministère de rattachement)☐ Public☐ Privé

Périodicité

Nature exacte
de l'activité
accessoireCharge de
travailModalités de
rémunération☐ Taux horaire brut☐ Forfaitaire☐ Bénévole

En signant ce document, je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date

Insérez votre signature numérisée
avec la fonction **Remplir et signer**
d'Adobe Acrobat Reader

PHASE 2 : Avis des membres du bureau du CID

un avis favorable (avec les préconisations éventuelles suivantes)

un avis défavorable (motif à préciser obligatoirement)

Date

PHASE 3 : Avis de la directrice adjointe en charge des moyens pédagogiques

Avis Favorable

Défavorable

Motif si avis défavorable :

Date

Françoise LARRE

PHASE 4 : Avis de l'administratrice provisoire de l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées

Avis Favorable

Défavorable

Motif si avis défavorable :

Date

Nadine JESSEL

PHASE 5 : Décision de la Présidente de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès

Autorisation de cumul accordée avec les préconisations de la phase 2 avec les préconisations ci-après :

Autorisation de cumul refusée (motif de refus à préciser obligatoirement)

Date

Emmanuelle GARNIER

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours gracieux devant la Présidente de l'UT2J ou, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la décision, un recours devant le tribunal administratif.